

A/PM/2023/06/010

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DES FRANÇAIS D'ALGERIE

	Le Maire de Montagnac
	 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.
	 Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	 Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
	• Vu l'article R 610-5 du code pénal.
	 Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation déposée le 08/06/2023 par Monsieur CIPRIANO Jean-Pierre pour l'Avenue des Français d'Algérie, concernant la fête des voisins, organisée le
	Le vendredi 23 juin 2023 à partir de 19h00
	 Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.
	Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	La circulation sera interdite, durant la fête des voisins, Avenue des Français d'Algérie,
	Le vendredi 23 juin 2023 à partir de 19h00
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les riverains</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 3	Le non-respect de chacun des articles ci-dessus entrainera l'annulation de la manifestation à la date prévue initialement et donnera lieu à un nouveau planning.
ARTICLE 4	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 12/06/2023 <u>Le Maire</u> Yann LLOPIS